

ANNEXE : exigences particulières pour les végétaux et produits végétaux

VEGETAUX ET PRODUITS VEGETAUX	EXIGENCES PARTICULIERES ET CONSTATATIONS OFFICIELLES POUR L'IMPORTATION À MAYOTTE
Manioc Songe / Taro / Dachine Patates douces Pommes de terres Racines de flèche (arrow-root) Carottes	Constatation officielle que : 1) Les végétaux sont débarrassés de feuillage ou parties de feuillage ET 2) Les végétaux sont soigneusement débarrassés de terre, substrat adhérent ou débris végétaux et indemnes d'insectes sous diverses formes.
Oignons Ail	A) CONSTATATION OFFICIELLE que : 1) La région de production est certifiée indemne d' <i>Urocystis cepulae</i> 2) Les bulbes sont indemnes de la mouche de l'oignon (<i>Delia antiqua</i>) et de la teigne du poireau (<i>Acrolepiopsis asseciella</i>) B) Les bulbes, à l'exception de ceux originaires d'Europe et de la zone Océan Indien incluant l'Afrique du Sud, ont subi <u>un traitement gazeux</u> (attestation officielle de traitement exigée)
Haricots verts Haricots jaunes	Constatation officielle que : 1) le pays d'origine réelle des semences est mentionné sur les emballages individuels; ET 2.1) que le pays de production est reconnu indemne de <i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>flaccumfaciens</i> (Hedges) Collins & Jones OU (i.e. la condition 2-1) ou la condition 2-2 doit être remplie en plus de la condition 1)) 2.2) la zone de production est connue comme exempte de <i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>flaccumfaciens</i> (Hedges) Collins & Jones par l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays d'origine conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Le nom de la zone est mentionné sur le certificat phytosanitaire.
Produits de 4 ^e gamme sous emballage étanche :	Aucun restriction.

VEGETAUX ET PRODUITS VEGETAUX	EXIGENCES PARTICULIERES ET CONSTATATIONS OFFICIELLES POUR L'IMPORTATION À MAYOTTE
<ul style="list-style-type: none"> - Salades - Brocolis - Choux 	
Fourrage	Interdit sauf si traitement thermique validé par la DAAF.
Riz	Le riz doit être décortiqué, sous emballage et étiquetage.
Epices	Le produit doit être manufacturé, sous emballage et étiquetage.
Farine de maïs	Le produit doit être manufacturé, sous emballage et étiquetage.
Farine de blé	Le produit doit être manufacturé, sous emballage et étiquetage.
Ndengu (haricot mungo ou gramme vert)	<p>Constatation officielle que :</p> <p style="padding-left: 40px;">1) le pays d'origine réelle des semences est mentionné sur les emballages individuels ;</p> <p>ET</p> <p style="padding-left: 40px;">2.1) que le pays de production est reconnu indemne de <i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>flaccumfaciens</i> (Hedges) Collins & Jones</p> <p>OU (i.e. la condition 2-1) ou la condition 2-2 doit être remplie en plus de la condition 1))</p> <p style="padding-left: 40px;">2.2) la zone de production est connue comme exempte de <i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> pv. <i>flaccumfaciens</i> (Hedges) Collins & Jones par l'organisation nationale de la protection des végétaux du pays d'origine conformément aux normes internationales pour les mesures phytosanitaires. Le nom de la zone est mentionné sur le certificat phytosanitaire.</p>

Contact presse :

Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08

Courriel : communication@mayotte.gouv.fr

Internet : www.mayotte.gouv.fr

Facebook – Instagram – Twitter/X - YouTube : @Prefet976